

REPUBLIQUE FÉDÉRALE DU CAMBODGE

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA PROTECTION
PUBLIQUE

02/1123 du 29/11/82

SECRET / MTS.DGTF.DIP

Portant intégration et nomination de
Monsieur MAHIEU Mathieu, dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement).

-----o-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 6 juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 3.9.1967 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les
dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fi-
xant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/136/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/TF du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/TF du 5.7.1962 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/111/TF du 5.7.1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/11/TF-EE du 26.5.1963 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectuées des stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/TF-EE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux no-
minations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/47 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/116/TF du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 86/644 du 28.12.1980 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 11/116 du 26.1.1981 au décret n° 86/644 du
28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/117 du 26.1.1981 relatif aux intérêts des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 149/MIN-DPM-SI-13 du Directeur de l'Administration
scolaire transmettent le dossier constitué par l'intéressé ;

SECRET :

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions du décret n° 67/54 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur KIMBA Mathieu, né le 21 Septembre 1957 à Kinkamba, titulaire de la Licence-Es Lettres, option : Anglais, obtenue à l'Université Marien NGAUBI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1961-1962, sera enregistré, publié au J.R.C et communiqué partout où besoin sera./-

BRASSAIELE, le 29 Novembre 1962

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine MBINGI-JEM.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBE MESSIGNA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itiki Ossétoumba LEKOUNDOU.-

AMPLIATIONS :

JURIC 1
DGTFY/DFP 3
DFI/BST 1
D.B. 3
D.C.F. 1
M.E.N. 1
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGCM/BC 2.-